

2023 ,N°9



Autorité de Régulation du  
Secteur de l'Énergie

# Le Reflet

SEMESTRIEL

Officiel

Meilleurs vœux 2024 !

## LE SECTEUR DE L'ELECTRICITE FACE AUX SANCTIONS DE LA CEDEAO



L'ARSE veille à la Viabilité du secteur Energetique au Niger

# SOMMAIRE



2	Sommaire
3	Editorial; Rupture de l'accord d'achat d'électricité
4 À 6	Inside ARSE ; Organisation du 8eme Forum Régional de Régulation
7 À 9	Synthèse du Rapport d'Activités 2022
10	Vérification des Agréments des Stations services
11	Contrôle des Dépôts d'Hydrocarbures
12	Mission de contrôle des Opérateurs du Secteur de l'Energie
13 à 15	Partenariat
16 à 21	Le Dossier : Le Secteur de l'énergie face aux Sanctions de la CEDEAO
22–23	Le 8eme Forum en Images
24	Coin des Usagers



CABINET DU PREMIER MINISTRE

**Autorité de Régulation  
du Secteur de l'Énergie**



*L'efficacité par l'efficiency*



18 décembre 1958  
18 décembre 2023

**Bonne Fête  
De La République**

[www.arse.gouv.ne](http://www.arse.gouv.ne)  
[contact@arse.ne](mailto:contact@arse.ne)

Avenue de l'Irhazer Ny-Niger  
Plateau, Arrondissement 1

+227 20 72 50 31  
+227 20 72 50 39



M. Ibrahim NOMAO

Directeur Général de l'ARSE

Suite aux sanctions injustes et injustifiées imposées à notre peuple, la fourniture d'électricité via le Nigéria a été suspendue plongeant ainsi ce secteur dans une situation sans précédent. Dès l'annonce de cette sanction, l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie a saisi immédiatement l'Autorité régionale de l'Electricité de la CEDEAO qui est le régulateur régional pour d'une part signaler le non respect des textes concernant le marché régional de l'électricité et d'autre part demander au régulateur régional en tant qu'instance indépendante et garante du respect des engagements pris par les différentes parties prenantes dans un cadre purement privé d'intervenir pour que la fourniture d'électricité entre des acteurs du marché soit rétablie.

A l'interne aussi en tant que garante de la protection des consommateurs, l'ARSE a initié un certain nombre des rencontres entre les acteurs nationaux pour que les capacités de production internes soient identifiées et mises en exploitation maximum afin d'atténuer l'impact de la non disponibilité de la ligne du Nigéria.

Aujourd'hui, avec l'implication de tous les acteurs, l'ARSE se félicite que les deux sous-secteurs tiennent bien la route et que les consommateurs nigériens ne sont ni dans le noir encore moins confrontés à une pénurie des hydrocarbures; c'est le lieu ici de rendre un hommage mérité à toutes les parties prenantes qui ne ménagent aucun effort pour garantir une disponibilité de cette denrée qu'est l'énergie, indispensable à notre économie et à notre bien être.

Comme vous le voyez, l'ARSE en tant que garante de la viabilité du secteur de l'énergie au Niger continue d'assurer la mission qui est la sienne pour que ce secteur se développe davantage pour le grand bonheur des nigériens.

Je vous invite donc à lire les colonnes de notre journal '**Le reflet**' qui est à son neuvième numéro pour vous informer sur nos missions d'une part, et partager avec vous, l'état de santé du secteur de l'énergie face aux sanctions infligées à notre pays depuis quelques mois déjà, d'autre part.

Saisissant cette occasion je souhaite une bonne fête de la République à tous nos concitoyens et les invite à continuer à faire confiance à nos opérateurs pour que vive notre pays.

Enfin j'adresse mes vœux de santé, bonheur, sécurité et prospérité à toutes et à tous ;

Bonne et heureuse année **2024**.

### Rupture de l'accord d'achat d'électricité entre Mainstream Energy Solutions Limited (Nigéria) et la Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC) signé le 30 septembre 2019

Le 1<sup>er</sup> août 2023, à 17 heures 30 minutes, heure du Niger, une bonne partie de la population nigérienne s'est retrouvée dans l'obscurité, suite à la suspension, sans préavis, de la fourniture de l'énergie électrique qui provient du Nigéria, dans le cadre de l'Accord d'achat d'électricité signé entre l'opérateur nigérian « **Mainstream Energy Solutions Limited** » (le Vendeur) et l'opérateur nigérien « **la Société Nigérienne d'Electricité-NIGELEC** » (l'Acheteur). A cette date, la fourniture n'est pas rétablie.

Cette suspension est intervenue suite aux événements intervenus le 26 juillet 2023 au Niger. La Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO qui s'est réunie en session extraordinaire à Abuja a mis en place un certain nombre de mesures contraignantes à l'encontre du Niger, dont « *le gel de toutes les transactions de services, y compris les services publics incluant ainsi les transactions énergétiques* ».

☞ **Suite page 6**

## ORGANISATION DU 8<sup>ème</sup> FORUM REGIONAL DE REGULATION DE L'ELECTRICITE DE LA CEDEAO A NIAMEY DU 19 au 20 Juillet 2023

Du 19 au 20 Juillet 2023, Niamey a abrité le 8<sup>ème</sup> Forum Régional de Régulation de L'électricité de la CEDEAO.

La thématique abordée lors de ce forum est : « **Construire des Marchés de l'Electricité Compétitifs: Impératifs de Régulation dans les Contextes Mondial et Régional** »



Photo de famille: Ouverture CCRO

## 21<sup>ème</sup> REUNION DES COMITES CONSULTATIFS DES REGULATEURS ET DES OPERATEURS

La 21<sup>ème</sup> réunion conjointe des Comités Consultatifs des Régulateurs et Opérateurs (CCRO-21) de l'Autorité de Régulation Régionale de l'Electricité de la CEDEAO (ARREC) s'est tenue du 17 au 18 juillet 2023 au Centre International de Conférences Mahatma Gandhi de Niamey (NIGER).

Étaient présents des représentants des ministères de l'Énergie, des Autorités nationales de régulation des États membres de la CEDEAO et de la Mauritanie, des opérateurs



Photo de famille: Ouverture 8<sup>ème</sup> FORUM

de production, de transport et de distribution d'électricité des États membres de la CEDEAO, l'EEEOA, des organisations sous-régionales énergétiques et les partenaires techniques et financiers. Dans son allocution d'ouverture et en s'exprimant au nom de l'ARSE et de la NIGELEC, le Directeur Général de l'ARSE M. Ibrahim NOMAO a exprimé sa joie d'accueillir la 21<sup>ème</sup> réunion des CCRO qui sera suivie du 8<sup>ème</sup> forum régional sur la régulation de l'énergie. Après avoir souhaité la bienvenue à tous les participants, Il a formulé l'espoir que la réunion sera un pas de plus vers le développement du marché régional de l'électricité dans notre espace communautaire et pas seulement, un voyage à Niamey. Car, selon ses propos, il reste convaincu que le développement passe par le développement de l'énergie, et non par la route comme il l'avait autrefois pensé.

Cette édition du forum a été significative car il s'agissait du premier accueil au Niger du forum de l'ARREC, qui a coïncidé avec les 15 années de développement du marché régional de l'électricité par l'institution.

L'événement phare qui s'est tenu sous l'égide du Ministre d'Etat, Ministre de l'Energie et des Energies Renouvelables du Niger M. Ibrahim Yacouba a été pendant les deux journées une plateforme d'échanges



Une vue de la table de séance à l'ouverture du Forum

entre les régulateurs et tous les acteurs du secteur de l'électricité en Afrique de l'Ouest sur les enjeux actuels, concernant la sécurité énergétique et le marché de l'électricité en Afrique de l'Ouest.



Une vue de la table de séance à l'ouverture du Forum



Plusieurs présentations ont été faites sur le parcours de la construction du marché de l'électricité Ouest africain, en tenant compte de l'évolution de l'ARREC et du Système d'échanges d'énergie électrique Ouest africain (EEEOA): L'ARREC et le système d'échange d'énergies d'énergie électrique Ouest Africain (EEEOA) : création et évolution (témoignage d'un pionnier sur la mise en place de l'EEEOA et création de l'ARREC : contexte, Motifs, Actes préparatoires ; actes constitutifs).

- ☞ Le Marché Régional de l'électricité de la CDEAO (« Etat de développement et perspectives : cadre légal et institutionnel, infrastructures, fonctionnement, échanges en cours et perspectives).
- ☞ Point de vue des parties prenantes dans la construction du Marché Régional : création, mandat et rôle des Régulateurs nationaux dans la construction du Marché régional et participation, rôle et attentes des sociétés d'électricité dans ledit Marché.
- ☞ Marchés nationaux de l'électricité et ouverture à la concurrence : prérequis et modalités, outils et mesures réglementaires pour une ouverture des marchés effective et réussie.

Suite page 5

- ☞ Rôle du Régulateur dans l'attrait des investissements dans les infrastructures énergétiques : régulation incitative pour attirer des investisseurs privés dans les marchés de l'électricité : les meilleures pratiques ; les facteurs clés pour la viabilité financière du secteur de l'électricité ; la régulation économique et qualité du secteur de l'électricité ,
- ☞ Régulation et viabilité financière du marché de l'électricité,
- ☞ Expérience et défis des Régulateurs dans la mise en œuvre des mesures et réformes pour la viabilité et l'attractivité des marchés.

☞ ...Suite page 3

Cette suspension n'est pas sans dommages dans la mesure où les populations nigériennes fortement dépendantes de l'énergie électrique du Nigéria depuis plusieurs décennies. L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE) du Niger a jugé nécessaire de saisir l'Autorité de Régulation Régionale du secteur de l'Electricité de la CEDEAO (ARREC) afin d'attirer son attention sur cet acte posé par l'opérateur du Nigéria au mépris de certaines dispositions aussi bien de l'Accord d'achat d'électricité signé avec le Niger, mais et surtout avec les textes régissant le fonctionnement du **Marché Régional de l'Electricité de la CEDEAO en développement depuis juin 2018**.

En effet, en se référant à l'Accord entre les deux opérateurs, une telle suspension (en dehors de tout défaut de l'Acheteur ou du Vendeur tel que spécifié par l'Accord d'Achat d'Electricité) n'est possible qu'en cas de survenance d'un cas de force majeure tel que stipulé à son article 12. L'embargo étant reconnu comme un cas de force majeure non-naturelle selon les termes de l'Accord, il revient à la « *Partie affectée par un Cas de Force Majeure doit notifier à l'autre Partie tout évènement constituant un Cas de force majeure dès que raisonnablement possible après que celle-ci ait eu connaissance de l'Evènement de Force Majeure. Toute notification doit inclure les détails de l'évènement constituant un cas de force majeure, de ses effets sur la Partie affectée, un redressement et les mesures correctives proposées, y compris le temps estimé pour rétablir la situation, le cas échéant. La Partie affectée par un Cas de force majeure communique à l'autre Partie des rapports réguliers sur l'état d'avancement de ces mesures correctives et toute autre information que l'autre Partie peut raisonnablement demander... La Partie affectée par le cas de force majeure doit utiliser tous les moyens à sa disposition pour remédier ou atténuer le cas de force majeure causant la défaillance pour minimiser l'interruption de l'exécution de ses obligations...* ».

*Au regard de ce qui précède, il est loisible de se rendre à l'évidence que même si on considère les mesures prises par la CEDEAO le 30 juillet 2023 contre l'Etat du Niger, surtout en l'occurrence le « Gel de toutes les transactions de service, y compris les services publics » comme entrant dans le cadre d'un Cas de Force Majeure, et que la Partie affectée semble être le « Vendeur/Nigéria », la procédure convenue par les deux parties pour la gestion des Cas de Force Majeure n'a pas du tout été respectée par ladite « Partie affectée ».*

Le Niger allègue également le non-respect des dispositions de l'article *article 5 C) iii de la Directive C/DIR/2/12/18 sur la sécurisation des échanges transfrontaliers d'énergie électrique du marché régional de l'électricité*, qui s'applique à toutes les sociétés d'électricité en charge du service public des Etats membres de la CEDEAO. Ces dispositions consacrent « *le respect des termes des contrats bilatéraux d'échanges transfrontaliers d'énergie aussi bien aux importateurs qu'aux exportateurs d'électricité* ».

C'est avec regret et inquiétude que le Niger se voit imposer cette suspension réalisée de façon unilatérale par le Vendeur et qui intervient au moment où les différents acteurs du marché régional de l'électricité de la CEDEAO s'efforcent à conjuguer leurs forces pour permettre un rapide développement du marché régional de l'énergie électrique à travers des projets d'interconnexion entre les différents Etats membres, voire au-delà avec les organisations sous-régionales existantes avant l'avènement dudit marché, à savoir

entre autres l'OMVS, l'OMVG, la SOGEM, à travers lesquels des Etats non membres de la CEDEAO sont parties prenantes.

La saisine de l'ARREC par l'ARSE est de mettre le Régulateur Régional et l'EEEOA face à leurs responsabilités quant à la sécurisation des échanges transfrontaliers dans l'espace communautaire, conformément à la Directive C/DIR/2/12/18 ci-dessus citée qui leur confie en son article 5 e) i., le rôle d'assurer l'application des contrats d'échanges bilatéraux entre les Etats membres, *tout en veillant à ce que des sanctions pour tout manquement aussi bien pour le non-paiement des factures que pour la non-livraison de l'énergie électrique soient prises et appliquées*, afin d'éviter tout abus de position, comme c'est le cas démontré par le Nigéria à l'endroit du Niger, depuis le 30 juillet 2023. Au-delà du regret, cette situation suscite des interrogations quant à la **sécurisation** et la **durabilité** du marché régional de l'énergie, une fois que tous les Etats seront interconnectés face à des situations politiques improbablement contrôlables au niveau de nos Etats. Il est urgent de **rassurer** tous les Etats de l'Afrique de l'Ouest engagés et impliqués dans la mise en place du marché régional sur cet aspect.

*Un marché régional intégré ne devrait-il pas être protégé contre tout abus de position et ce, même pour des raisons d'ordre politique ?*

## Synthèse du rapport d'activités 2022

### DECISIONS DU COLLEGE DE REGULATION

**Le Collège de Régulation a examiné et émis des avis sur les projets de textes suivants soumis par les Ministres en charge des sous-secteurs régulés :**

- ◆ *Décision* n° 0001/ARSE/CR/2022 du 23 février 2022 portant avis sur le dossier de demande d'autorisation d'autoproduction par Airtel Niger ;
- ◆ *Décision* n° 0002/ARSE/CR/2022 du 09 Mai 2022 portant avis sur le projet de loi réglementant les activités du secteur pétrolier aval ;
- ◆ *Décision* n° 0003/ARSE/CR/2022 du 21 Octobre 2022 sur le dossier de demande d'autorisation d'ouverture et d'exploitation d'installation d'autoproduction constituées de centrales hybrides d'une puissance solaire photovoltaïque cumulée de 8,483 MWc et d'une puissance diesel cumulée de 4,335 W sur les sites de cinq (5) stations intermédiaires de la société West African Pipeline Company (WAPCO S.A) en territoire Nigérien ;
- ◆ *Décision* n° 0004/ARSE/CR/2022 portant sanction de la Société ELEPHANT GAZ pour non-respect des prix réglementaires de vente et de poids des bouteilles emplies de gaz ;
- ◆ *Décision* n° 0005/ARSE/CR/2022 21 Octobre 2022 portant sanction de la Société GANI GAZ pour non-respect des prix réglementaires de vente et de poids des bouteilles emplies de gaz ;
- ◆ *Décision* n° 0006/ARSE/CR/2022 du 21 Octobre 2022 portant sanction de la Société ORIBA GAZ pour non-respect des prix réglementaires de vente et de poids des bouteilles emplies de gaz ;
- ◆ *Décision* n° 0007/ARSE/CR/2022 du 21 Octobre 2022 portant sanction de la Société NIGERGAZ pour non-respect des prix réglementaires de vente et de poids des bouteilles emplies de gaz ;
- ◆ *Décision* n° 0008/ARSE/CR/2022 du 26 Octobre 2021 portant sanction de la Société AHK GAZ pour non-respect des prix réglementaires de vente et de poids des bouteilles emplies de gaz ;
- ◆ *Décision* n° 0009/ARSE/CR/2022 portant Adoption du budget réaménagé 2022 de l'ARSE.

- ◆ Décision n° 00010/ARSE/CR/2022 portant Adoption de la décision sur le budget 2023 de l'ARSE. ⇒ le suivi de la mise en œuvre des conventions de délégation des activités des sous-secteurs régulés ;
- ◆ *Décision* n° 00011/ARSE/CR/2022 du 07 Novembre 2022 portant lignes directrices relatives à l'application des règles et principes de séparation comptable des activités de production, de transport, de distribution et de commercialisation de l'énergie électrique en République du Niger ; ⇒ l'étude sur l'ajustement des tarifs de vente de l'électricité pour la période 2021-2022 :  
⇒ le contrôle du respect des prix de vente du Gaz domestique ;  
⇒ Foras sur la sensibilisation des usagers du services public de l'électricité ;
- ◆ *Décision* n° 00012/ARSE/CR/2022 du 07 Novembre 2022 portant procédure de saisine et de règlement des différends ;
- ◆ *Décision* n° 00013/ARSE/CR/2022 du 07 Novembre 2022 adoptant la politique générale de régulation du secteur de l'énergie et du plan stratégique 2022-2026 de l'ARSE ;
- ◆ *Décision* n° 00014/ARSE/CR/2022 du 05 Décembre 2022 sur le dossier de demande d'autorisation d'ouverture, d'exploitation et d'installation d'autoproduction constituées de 13 microcentrales solaires photovoltaïques d'une puissance totale cumulée de 201 kWc dont trois (03) nécessitant l'octroi d'une autorisation ;
- ◆ *Décision* n° 00015/ARSE/CR/2022 du 05 Décembre 2022 sur la licence d'importation et de transit d'énergie électrique accordée à la Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC).

### ANALYSE DE LA SITUATION DU SECTEUR DE L'ENERGIE

#### SOUS-SECTEUR ELECTRICITE NIGELEC

##### *Qualité des services*

Le comportement du réseau dans la zone de référence (zone fleuve) est en nette amélioration en 2022 par rapport à l'année 2021 avec 114 interruptions du système qui ont duré 92 heures 30 minutes contre 147 interruptions et 127 heures. L'objectif de limiter le nombre à 100 interruptions n'est pas atteint. Cependant pour la première fois, on a enregistré moins de 100 heures d'interruption en une année.

Le nombre de coupures a baissé de 459 en 2017 à 114 interruptions en 2022 soit une réduction de 75 %.

La durée moyenne de coupures a baissé de 340 h en 2017 à moins de 93 heures en 2022 soit une réduction de 72%.

La durée moyenne de coupures a quant à elle baissé de 340 heures en 2017 à moins de 127 heures en 2021 soit une réduction de 63%.

Avec 114 interruptions en 2022, l'objectif de performance de moins de 100 interruptions n'est pas atteint. La durée moyenne d'interruptions s'est quant à elle améliorée atteignant 93 heures contre 100 heures prévues dans le contrat de performance.

En 2022, cent cinquante-deux (158) nouvelles localités ont été électrifiées. Ce qui fait un total cumulé de 1133 localités électrifiées au

### ACTIVITES DE CONTROLE

L'ARSE a mené des activités dans le cadre de sa mission de contrôle et de suivi, à savoir :

- ⇒ Etude de la structure et de la méthodologie tarifaires pour assurer l'équilibre économique et financier de NIGELEC pour la période tarifaire 2023-2027 ;
- ⇒ Contrôle de l'exécution du contrat de performance de la NIGELEC ;

Niger dont 838 les dix dernières années. 116 448 nouveaux branchements ont été effectués en 2022 pour 144000 branchements fixés par le contrat de performance.

Vu le nombre des villages administratifs à électrifier (environ 14.000 villages) beaucoup reste à faire.

**Malgré les efforts en termes de branchements, l'objectif de 130 000 nouveaux branchements par an prévu dans le contrat de performance n'est pas atteint.**

### Qualité des infrastructures

Le rendement transport en 2022 est de 86,19% soit une perte de près de 13,81%, l'une des plus élevées de la sous-région. **Le seuil de perte minimale acceptable dans l'industrie électrique et recommandé par les instances régionales est de 3%. La NIGELEC doit faire un effort pour améliorer le rendement du réseau.**

Les pertes distribution ont atteint 9,55% en 2022 contre 10,75 % en 2021. Les pertes globales (pertes distribution + transport) se chiffrent à plus de 22,05%. Quantifiées en valeurs ces pertes peuvent être estimées à des milliards de nos francs. Cela nécessite des gros efforts dans la réduction des pertes techniques et non techniques.

### Adéquation Offre-Demande

L'approvisionnement en énergie électrique du pays s'élève en 2022 à 1639 GWh contre 1 577 GWh en 2021 soit une hausse de 4%. 71% de l'approvisionnement du pays soit 1163 GWh provient du Nigéria et 29% soit 455 GWh provient de la production nationale.

Le coût de production nationale thermique pèse énormément sur les finances de la NIGELEC. 29% du mix localement produit consommé 50,37% du coût total de l'approvisionnement en 2022. D'où la nécessité d'accélérer l'exploitation du potentiel énergétique national par la concrétisation des projets énergétiques plus abordables notamment les projets à énergies renouvelables.

### Equilibre économique et financier de NIGELEC

Le chiffre d'affaires de NIGELEC est passé de

125,7 milliards en 2021 à 129,92 milliards en 2022 soit une hausse de 3,3% contre une hausse de 11% en 2021.

Le résultat net est passé de 1,74 milliards en 2021 à 1,53 milliards en 2022 soit une baisse de 10%. Cette baisse de performance est essentiellement liée à la variation globale des charges tirée par la forte augmentation du poste des achats d'énergie auprès de l'opérateur ISTITHMAR.

Les effets positifs de la hausse des tarifs de l'électricité en 2018 ayant permis de restaurer l'équilibre financier de la NIGELEC continuent de se détériorer. Il ya lieu d'y veiller afin que les performances de NIGELEC ne soient complètement compromises.

Par rapport aux indicateurs financiers, NIGELEC ne satisfait pas les ratios de capacité de remboursement et d'endettement.

NIGELEC doit faire un effort pour maîtriser ses charges d'exploitation en vue de prévenir une détérioration continue de son équilibre.

### SONICHAR

L'équilibre économique et financier de la société reste fragile avec la fermeture d'un de ses plus gros clients, en l'occurrence COMINAK dont la fermeture du site d'AKOUTA est intervenue en mars 2021. Le résultat net est passé de 1,23 milliard en 2021 à 90,5 millions en 2022 soit une baisse de 93% par rapport à 2021.

Le niveau des investissements reste encore bas en raison d'un taux de vétusté des immobilisations de SONICHAR qui a atteint 84,36 % pour une norme fixée 70%. Cette situation traduit le faible niveau d'investissement de renouvellement, qui à terme pourrait constituer une menace pour la continuité de l'exploitation de la Société.

La SONICHAR doit s'engager à moderniser son outil de production en lui consacrant plus de financement.

### SOUS-SECTEUR HYDROCARBURES SONIDEP

☞ [Suite à la page 10](#)

Suite de la page 9 : Synthèse du rapport d'activités 2022

Les ventes domestiques globales sont de 807 938 contre 609 496 m<sup>3</sup> en 2021 soit une hausse de 32,56%. Les ventes à l'export des produits blancs sont de 100 582 m<sup>3</sup> contre 252 700m<sup>3</sup> en 2021 soit une baisse de 60,20%.

Le chiffre d'affaires de SONIDEP est passé de 307,7 milliards en 2021 à 477,2 milliards soit une hausse de 55% par rapport à 2021 due essentiellement à la hausse des ventes domestiques. Le résultat net est passé de 2,17 milliards en 2022 à 6,03 milliards en 2022 soit une hausse de 177,88% par rapport à 2021. Ce niveau de résultat est dû à la hausse considérable de 55% du chiffre d'affaires en 2022, à la hausse du niveau du stock, à l'obtention d'une subvention d'exploitation de 1,99 milliards en 2022 et à l'augmentation du prix de vente du gasoil fin juillet 2022. Le passif circulant a explosé passant de 133,9 milliards en 2021 à 209,54 milliards en 2022 soit une hausse de 56%. La SONIDEP doit poursuivre les efforts de maîtrise de ses charges d'exploitation pour améliorer sa capacité de remboursement et éviter une tension de trésorerie persistante qui pourrait la maintenir dans un infernal cercle vicieux d'endettement.

L'Etat doit également prendre des mesures allant dans le sens de la résorption de ses impayés envers la SONIDEP et de la lutte contre la fraude qui anni-

hile les efforts d'investissement de la Société. Les impayés de l'Etat envers la SONIDEP ont atteint 27,4 milliards au 31 décembre 2022.

La SONIDEP doit promouvoir de nouveaux investissements dans l'amont pétrolier, toute chose qui pourrait améliorer ses capacités de financement.

Par ailleurs, les contrôles effectués par l'ARSE ont révélé que globalement le sous-secteur de l'aval pétrolier est aussi marqué par les maux suivants auxquels il est urgent d'apporter des solutions :

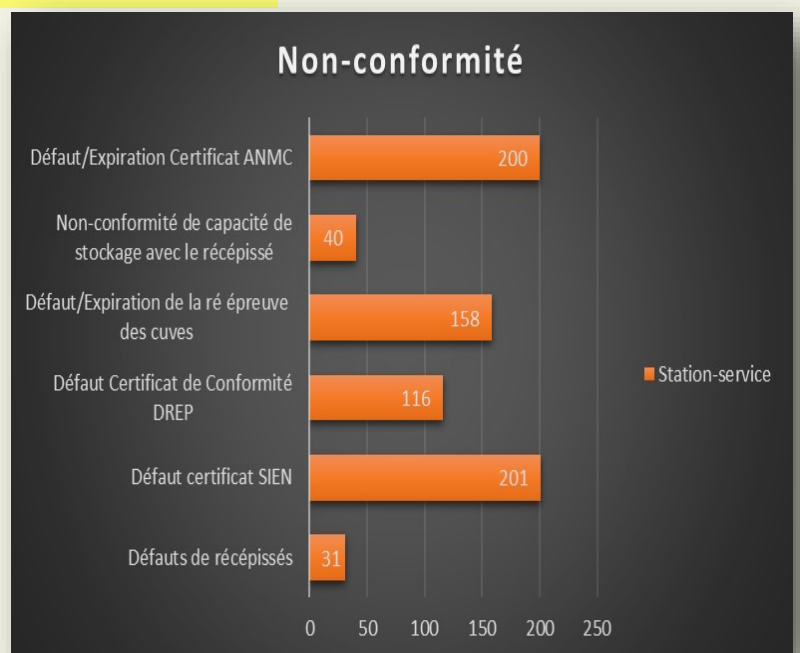
- ☞ le non-respect par les centres emplisseurs et dépôts de gaz, des prix fixés par l'Etat. A titre d'exemple, la bouteille de 12,5kgs dont le prix est fixé à 3750 se vend jusqu'à 5000FCFA par les revendeurs. ;
  - ☞ la non déclaration des dépôts de vente de GPL auprès du Ministère du Pétrole ;
- quarante (40) stations sont en situation de non-respect de distance inter-stations réglementaire dans la seule communauté urbaine de Niamey ; huit (8) stations sont collées à des habitations.



**VERIFICATION DES AGREMENTS DES DEPOTS D'HYDROCARBURES CAS DES STATIONS-VICES**

L'ARSE a inscrit dans son programme annuel une vérification des agréments et tous les documents techniques et administratifs définis par la réglementation conformément à sa mission de contrôle. Après plusieurs correspondances, 24 opérateurs ont transmis les documents de 221 stations-services comme présenté sur le tableau suivant : Ainsi la vérification des documents transmis fait état de : 02 stations-services détiennent toutes les pièces demandées ; 219 stations-services avec des documentations incomplètes.

Les manquements relevés se présentent dans le tableau suivant :



**CONTROLE DE LA CONFORMITE DES DEPOTS D'HYDROCARBURES**

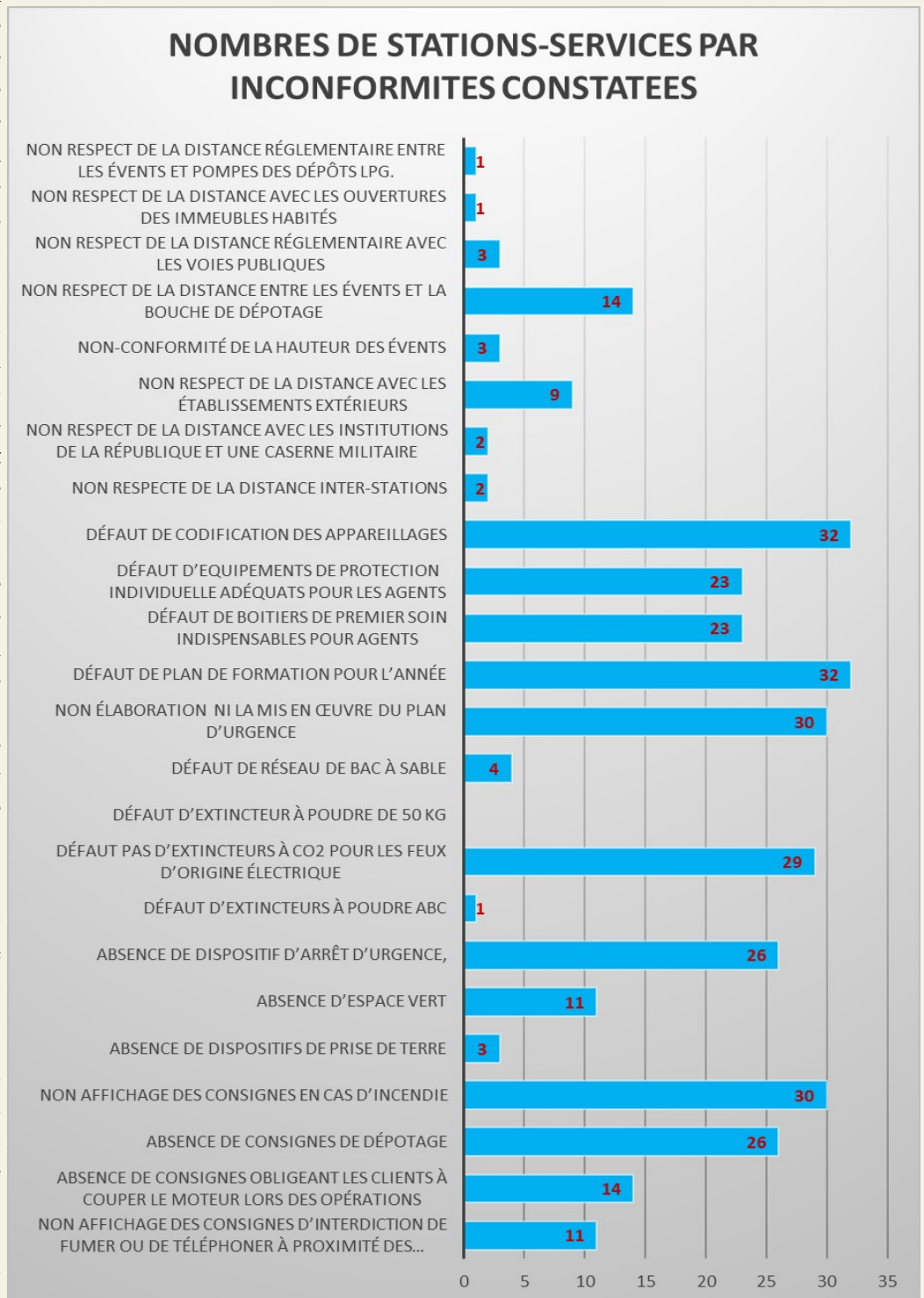
L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie (ARSE), a par le biais de sa Direction Sectorielle Hydrocarbures, diligenté une mission de terrain pour procéder au contrôle de conformité des dépôts d'hydrocarbures dans la ville de Niamey.

Il s'agissait pour l'ARSE de connaître le niveau de conformité des installations des stations-services contrôlées et d'établir une base de surveillance pour le suivi de progrès desdites stations. Cette première phase a concerné trente-deux (32) stations et a fait les constats suivants : Vingt-huit (28) sont gérées par les propriétaires eux même et quatre (4) en Gérance libre ;

- ☞ Vingt-deux (22) des stations fonctionnent 24h/24 avec rotation des équipes ;
- ☞ Trente-une (31) stations s'approvisionnent en carburant à la SONIDEP ; la 32<sup>ème</sup> s'approvisionne auprès de BABATI
- ☞ Les produits stockés sont en majorité le Super et le Gasoil, dix (10) stations stockent du lubrifiant à quantités limitées et seulement deux (02) disposent de dépôts de gaz GPL.
- ☞ Toutes les stations ont des réservoirs de type enfoui.

A l'issue de la mission, un total de Vingt Six (26) situations d'inconformité sur les stations visitées, ont été détectées et réparties comme suit dans le tableau ci-dessus.

Il ressort de cette mission de contrôle sur le terrain que la plupart des stations contrôlées ne répondent



pas aux normes concernant leurs installations. Elles sont un danger public et ne disposent pas de moyens sécuritaires nécessaires pour faire face aux potentiels risques d'incendie/explosion ; que le démantèlement de certaines stations est recommandable. Néanmoins certaines font figure de bons élèves.

Aussi l'ARSE a adressé des correspondances à chacune d'elles afin de corriger les manquements constatés qui sera suivi d'une mission de vérification de la mise en œuvre des corrections.

Les recommandations à l'endroit des opérateurs portent entre autres sur :

- ☞ Transmission à l'ARSE des documents administratifs des stations et leur disponibilité sur lesdites stations.
- ☞ Le respect strict des limites réglementaires des quantités à stocker lors du dépotage.
- ☞ La mise en place des codes couleur pour le dépotage et les appareils de distribution (plaque verte/texte blanc pour le Super Sans Plomb, plaque jaune/texte noir pour le Super Sans Plomb et plaque noir/texte rouge pour le pétrole lampant).

- ☞ L'affichage des consignes pour le dépotage.
- ☞ L'affichage des consignes en cas d'incendie et faire des exercices de simulation afin de doter les agents le reflexe nécessaire en cas d'urgence.
- ☞ L'élaboration, et la mise en œuvre et à jour du plan d'urgence conformément au DECRET N°2018-308 /PRN/MISP/D/ACR du 04 mai 2018 portant sur les installations et ouvrages assujettis au plan d'Opération Interne (POI) et au Plan Particulier d'Intervention (PPI).
- ☞ L'installation et la vérification du dispositif d'arrêt d'urgence.
- ☞ La mise en place d'un dispositif de prise de terre pour le dépotage afin d'éviter un défaut électrique.
- ☞ La formation les agents en sécurité incendie et secourisme conformément à l'article 136 du code de travail.
- ☞ La dotation des agents en EPI adéquats : tenue anticorrosive et anti statique, chaussures de sécurité, gants et masques à filtre. La mise à disposition des agents d'un boîtier de premier soin.

## Mission de contrôle des Opérateurs du Secteur de l'Energie : Un aperçu des obligations contrôlées pour NIGELEC

Dans le cadre de ses missions de contrôle des opérateurs du secteur de l'énergie au Niger, l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie (ARSE) a engagé du 25 juillet 2023 au 28 juillet 2023 une mission de contrôle et de suivi des activités régulées. Durant cette période, seule l'Opérateur NIGELEC a été visité.

Cette mission de contrôle a été conduite par une équipe des Départements opérationnels (Département Juridique & Département Audit et Études Économiques) de la Direction des Affaires Juridiques et de l'Audit (DAJA).

L'objectif global de la mission était de vérifier le respect par les opérateurs d'une part des dispositions légales et réglementaires applicables aux activités régulées et d'autre part des obligations découlant des conventions de délégation de service public signées avec l'État du Niger.

L'accent mis sur le contrôle comptable et financier avait pour but d'assurer la transparence et la stabilité financière de la NIGELEC. Il devra également permettre de détecter éventuellement des cas d'erreurs ou de fraudes et d'apprécier la conformité de la comptabilité de l'opérateur aux normes comptables légales ainsi qu'aux obligations comptables et financières contractuelles définies par la convention de concession.

**DENONCER LA FRAUDE** est  
un  
**ACTE CITOYEN !**

Atelier thématique de  RegulaE.Fr

Le réseau des régulateurs francophones de l'énergie (RegulaE.Fr) a tenu son douzième atelier du 11 au 14 juillet 2023 à Kinshasa, en collaboration avec la Commission européenne, et la Facilité Globale d'Assistance Technique (TAF) sur la thématique de « l'électrification hors réseau ».

Cet atelier de RegulaE.Fr s'est déroulé sous le pilotage de l'Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité (ARE) de la République démocratique du Congo. Des participants de 20 pays membres de RegulaE.Fr ont pris part à l'atelier.



cophones, et réunit à ce jour 32 autorités de régulation d'Afrique, d'Europe, des Amériques et d'Asie pacifique. Le réseau permet de renforcer la coopération technique entre ses membres, d'encourager le partage de connaissances et de faciliter l'accès aux dispositifs internationaux de formation.

L'atelier de Kinshasa s'est déroulé en deux parties distinctes : d'abord l'atelier thématique RegulaE.Fr, les mardi 11 et mercredi 12 juillet 2023, suivi le jeudi 13 juillet de l'atelier technique approfondi et adapté aux besoins spécifiques des pays membres du réseau, organisé par la Facilité d'assistance technique (TAF) de la Commission européenne.



L'ARSE a été représenté par Mr Ibrahim Noma, Directeur Général de l'ARSE accompagné par Aborak Kandine Adam chef de département électricité et Issoufou Oumarou chef de département Audits et études économiques.

Le 14 juillet a été consacré à une visite de site au poste de 220 kV de Kinsuka près de Kinshasa. Cette sous station réalisée par la Société Nationale d'Electricité (SNEL) en partenariat avec SHANGAI ELECTRIC, alimentera en électricité 2 millions de personnes à Kinshasa.



Pour rappel, le réseau francophone des régulateurs de l'énergie, RegulaE.Fr, a été créé en novembre 2016. Il a vocation à promouvoir l'échange de bonnes pratiques en matière de régulation de l'énergie entre régulateurs fran-

Il est à noter que cet atelier thématique de RegulaE.Fr a été un succès qui a bénéficié d'une très grande visibilité de la part du régulateur congolais qui a mobilisé plusieurs médias du pays (presse écrite, chaîne de télévision, etc.)

## Participation de l'ARSE aux réunions sur l'assistance technique au Gouvernement du Niger sur le financement de NIGELEC, les tarifs de l'électricité et les subventions.

Dans le cadre d'une assistance technique sur l'équilibre économique et financier de la NIGELEC, une équipe conjointe de la Banque mondiale a travaillé au cours du mois de mai 2023 avec le Ministère de l'Energie et des Energies Renouvelables, le Ministère des Finances, le Ministère du Plan, l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE) et la Nigelec.

L'objectif est de contribuer à développer un plan qui va maintenir la viabilité financière de Nigelec et en même temps assurer la durabilité du soutien financier du Gouvernement.

L'assistance technique a effectué cinq séries d'analyses et les résultats dans chaque domaine sont présentés dans cette présentation :

- ⇒ comprendre le contexte sectoriel et de développement et les implications du déséquilibre financier de Nigelec ;
- ⇒ examiner le modèle tarifaire actuel de l'ARSE et estimer les déficits tarifaires actuels et projetés selon différents scénarios tarifaires afin d'estimer les subventions gouvernementales qui pourraient être nécessaires ;
- ⇒ évaluer l'ensemble des flux financiers historiques et actuels du gouvernement vers Nigelec et le secteur ;
- ⇒ identifier les options/choix politiques à la disposition du gouvernement pour rétablir l'équilibre financier de Nigelec et du secteur ;
- ⇒ souligner les autres risques pour le maintien de l'équilibre financier de Nigelec et du secteur.

Il ressort de l'analyse que :

- ☞ Le secteur de l'électricité se trouve à un moment critique et le maintien de la viabilité financière de Nigelec sera important pour permettre la réalisation du plan ambitieux visant à accroître l'accès à l'électricité à un prix abordable.
- ☞ La NIGELEC avait atteint des tarifs reflétant les coûts jusqu'en 2021, mais les tarifs

sont maintenant inférieurs au recouvrement des coûts et, sans augmentation des tarifs, il y aura d'importants déficits tarifaires annuels qui détérioreront les finances de Nigelec. Le déficit tarifaire total pour la période 2023-2027 si les tarifs n'augmentent pas est d'environ 140 milliards de FCFA (en moyenne 28 milliards par an, équivalent à 0,22% du PIB en moyenne).

Le gouvernement fournit déjà des subventions indirectes (hors budget) diverses et larges au secteur – de 24 milliards FCFA, ou 0,22 % du PIB en 2022 - qui maintient les tarifs plus bas, mais ne compensent pas les déficits tarifaires causés par des tarifs inférieurs au niveau des tarifs d'équilibre.

Il a accordé également des subventions directes à Nigelec 3 milliards FCFA en 2022 et 12 milliards FCFA en 2023 de subventions directes "spéciales" (toujours hors budget), mais elles sont insuffisantes pour compenser entièrement les déficits tarifaires qui réduisent les revenus de Nigelec.

Le Gouvernement a le choix entre augmenter les tarifs ou accorder des subventions supplémentaires à Nigelec pour compenser l'écart entre ses revenus requis et ses recettes réalisées, et maintenir son équilibre financier pour la période 2023-2027 (ou une combinaison de ces deux éléments) :

Pour 2023, la Nigelec reçoit 12 milliards de FCFA de subventions directes, alors que le déficit tarifaire est de 28 milliards de FCFA (sur la base du coût économique), ce qui laisse un écart de 16 milliards de FCFA.

En 2024, l'augmentation des tarifs nécessaire pour revenir au recouvrement des coûts est de 11-15 %. Cette augmentation n'est pas anormalement élevée (par rapport à ce qui se passe dans d'autres pays) et compte tenu du fait que la dernière augmentation tarifaire a eu lieu il y a cinq ans, en 2018.

Plus le retard dans l'augmentation des tarifs est important, plus les subventions nécessaires pour

maintenir l'équilibre financier sont élevées.

**En outre, les principaux risques sectoriels (en particulier, la mise en œuvre du plan de développement à moindre coût) doivent être gérés afin d'éviter les augmentations de tarifs ou les subventions sensiblement plus élevées que ce qui est actuellement estimé dans le modèle tarifaire.**

## 7<sup>e</sup> rencontre d'échange et d'apprentissage sur le déploiement de Mini-réseaux en Afrique

Organisé par le Programme d'Assistance à la Gestion du Secteur de l'Énergie (ESMAP) de la Banque Mondiale, le Ministère de l'Énergie et du Pétrole du Kenya et l'Association africaine des développeurs de mini-réseaux (AMDA), l'évènement qui s'est déroulé du 27 février au 3 mars 2023 à Nairobi vise à faciliter l'échange de connaissances et à promouvoir les investissements pour accélérer le déploiement de mini-réseaux solaires afin d'apporter de l'électricité aux zones rurales et reculées d'Afrique : des zones où il est peu probable qu'elles soient desservies par une connexion au réseau dans un avenir prévisible.

Cette rencontre de Nairobi a vu la participation de plus de 63 représentants de pays africains et organismes internationaux, des Investisseurs et des développeurs des Mini-Grid.

Le Niger s'est fait représenter par M. Hamidine Salifou, Directeur Général de l'Agence Nigérienne de la Promotion de l'Électrification en milieu Rural (ANPER), M. Schitou Maman Mansour, Directeur de la Promotion des Énergies Renouvelables au Ministère de l'Énergie et des Énergies Renouvelables, et de M. Adam Aborak Kandine, Chef de Département Électricité à l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie (ARSE).

Pendant les cinq jours qu'a duré la rencontre,



plusieurs thématiques ont été discutées pour permettre l'accélération de déploiement des mini-réseaux en Afrique, en vue d'accroître l'accès à l'électricité et améliorer les conditions de vie de population africaine.

Une session spéciale a été consacrée au Niger où les trois pénalistes ont présenté l'expérience de notre pays en matière des réformes du secteur électrique et du développement des mini réseaux en particulier.

La dernière journée de cette rencontre a été consacrée à la formation. Les participants ont ainsi été outillé sur la conception et la mise en œuvre de programmes visant à intensifier le déploiement de mini-réseaux, avec des études de cas appliquant les meilleures pratiques.

**NOTRE DEVOIR EST DE  
PROTEGER  
LE CONSOMMATEUR !!!**

**B.P: 12431**

## *Le dossier* : Le Secteur de l'énergie face aux sanctions de la CEDEAO

**Face aux sanctions de la CEDEAO au lendemain des événements du 26 juillet 2023, les efforts de nos opérateurs du secteur de l'Energie donnent l'ESPOIR que l'indépendance énergétique EST POSSIBLE !**

Les sanctions de la CEDEAO intervenues au lendemain du coup d'Etat du 26 juillet 2023 avaient été prononcées pour mettre à mal le peuple nigérien surtout avec la fermeture des frontières terrestres et aériennes et la suspension de la fourniture de l'électricité à partir du Nigéria, partenaire historique dans le cadre des échanges électriques transfrontaliers depuis près d'un demi-siècle. A titre de rappel, la ligne d'interconnexion entre le Niger et le Nigéria date de 1976. L'accord d'achat d'électricité en cours est signé entre la Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC) et la Société Mainstream Energy Solutions Limited du Nigéria. Près de 70% de l'électricité distribuée au Niger provient de cet accord.

Au lieu d'être dans le noir comme cela a été prédit avec la mise en application des sanctions de la CEDEAO, nos opérateurs ont donné tort à cette prédiction !!! En effet, il est tout à fait loisible de constater que le pays n'est pas dans le noir. Il est vrai que l'absence de la ligne d'interconnexion avec le Nigéria a impacté essentiellement la Zone du fleuve. Cependant, les efforts de la NIGELEC et du Producteur indépendant ISTITHMAR West Africa ont permis d'améliorer le taux de desserte, surtout pour la zone du fleuve considérablement impactée par la suspension de la fourniture de l'électricité par le Nigéria.

Pour assurer la continuité du service public de l'électricité face à cette situation d'inconfort, un plan opérationnel est engagé à deux niveaux :

### PREMIER NIVEAU : SUR LE COURT TERME

Pour assurer la distribution de l'énergie électrique à ses abonnés, la NIGELEC doit désormais compter sur les seuls moyens de production locales insuffisantes pour couvrir les besoins des consommateurs. Pour ce faire, la NIGELEC a pris les mesures suivantes :

- ☞ La mobilisation de l'ensemble de ses moyens de production (y compris la centrale de Gorou Banda) renforcés par ceux du Producteur Indépendant ISTITHMAR West Africa (Centrale de Goudel), fonctionnant désormais en continu pour répondre aux besoins des consommateurs avec l'absence de la ligne d'interconnexion.
- ☞ La mise en place d'un plan de délestage pour répartir l'électricité de manière à assurer une continuité de la distribution. Ce plan prend en compte les zones sensibles telles que les hôpitaux et les casernes.

DEUXIEME NIVEAU : SUR LE LONG TERME

Pour faire face à cette crise énergétique, il a été souligné l'importance de la collaboration entre les acteurs du secteur de l'énergie et les autorités. Des discussions et des mesures à long terme sont nécessaires pour assurer l'indépendance énergétique du Niger et garantir par conséquent, la continuité du service public d'électricité. Cela impliquera une diversification des sources d'énergie présentes dans le pays .Il faudra également tenir compte de l'équilibre financier de la NIGELEC, notamment en raison de l'utilisation de moyens de production plus coûteux que la ligne Birni-Kebbi.

Dans cet effort pour maintenir la continuité du service public, la contribution des

Situation de la desserte au cours du mois de novembre 2023	
Zone	Taux de desserte
Fleuve (Niamey-Dosso-Tillabéry)	64,7%
Maradi	56,52%
Zinder	100%
Diffa	100%
Agadez	100%
Tahoua	62,42% en journée et 27% la nuit

*Des efforts sont également à noter pour le sous-secteur Hydrocarbures Segment Aval*

(IPP) tels qu'ISTITHMAR est essentielle. ISTITHMAR a renforcé le réseau de la NIGELEC en mobilisant ses moyens de production, avec une capacité totale de 89 MW. Cependant, cela a également nécessité un accroissement des approvisionnements en combustible Brut.

L'indépendance énergétique sera progressivement atteinte avec la finalisation du Barrage hydroélectrique de Kandadji d'une capacité de 130 MW ainsi que la construction d'une centrale solaire de 70 MWc sur le même site, la réalisation de la centrale thermique à charbon de 200 MW à Salkadamna, extensible à 600 MW, la mise en œuvre effective des diverses centrales prévues dans le cadre des projets en cours ou à venir dans un proche futur, y compris ceux de l'électrification rurale.

La fermeture des frontières en application des sanctions de la CEDEAO a eu un impact significatif sur les opérateurs du sous-secteur Hydrocarbures, avec une série de conséquences, notamment une tension de stockage du Gasoil entraînant une baisse de la production de GPL (gaz de pétrole liquéfié). Pour atténuer ces effets, quelques mesures sont observées !

### ♦ La Recherche de solution pour le stockage du Gasoil

La fermeture des frontières a eu pour conséquence directe l'arrêt des exportations de gasoil. La Société de Raffinage de Zinder (SORAZ), produit en moyenne 41 420 tonnes de gasoil par mois pour satisfaire les besoins de la population estimés à 31 925 tonnes. Les 10 000 tonnes produites en surplus sont généralement destinées à l'exportation. Cependant, en raison de la fermeture des frontières, cette quantité destinée à l'exportation se retrouve stockée. Ce stockage excessif a des répercussions sur la production de gasoil, mais aussi sur d'autres produits tels que le super et le GPL. Toutefois, il convient de noter que des mesures ont été prises pour résoudre ce problème de stockage du gasoil. L'État du Niger a accordé dans ce sens à la SORAZ l'autorisation de céder à titre onéreux 30 000 mètres cubes de gasoil, qui seront partagés entre trois pays de la sous-région. Cette décision devrait contribuer à atténuer la pression sur le stockage excessif de gasoil et permettre à la production de reprendre un rythme normal.

### ♦ Une réduction de la pénurie du GPL

La crise actuelle que traverse le Niger a mis en lumière la résilience des secteurs de l'électricité et des hydrocarbures face à des défis majeurs. Les opérateurs ont pris des mesures immédiates pour assurer la continuité des services essentiels, mais aussi des actions à long terme, telles que la diversification des sources d'énergie et une coordination renforcée, sont nécessaires pour garantir la stabilité à l'avenir. La collaboration entre les acteurs du secteur et les autorités est cruciale pour assurer l'autonomie énergétique et surmonter les obstacles futurs.

La deuxième conséquence majeure de la fermeture des frontières se manifeste par un réajustement de la consommation de Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL). En effet, l'arrêt de l'importation de GPL, qui avait pour but de renforcer la production de la SORAZ afin de répondre à la demande de la population, a créé des problèmes de pénurie ressenties par la population au début. Cette situation est d'autant plus accentuée par la baisse de production du GPL au niveau de la SORAZ en raison de la baisse de production du Gasoil. On observe également une réduction de l'exportation frauduleuse qui concourt à équilibrer la demande.

Cependant, si la question du stockage excessif du gasoil est résolue avec succès, la production de gasoil par la SORAZ devrait reprendre son rythme normal, ainsi que la production de GPL. Cela pourrait contribuer à atténuer la pénurie de GPL actuelle.

**DENONCER LA FRAUDE**  
est un  
**ACTE CITOYEN !**

**NOTRE DEVOIR EST DE  
PROTEGER  
LE CONSOMMATEUR !!!**

**B.P: 12431**

*Visitez notre site  
Web*

[www.arse.gouv.ne](http://www.arse.gouv.ne)

## **GESTION DES RECLAMATIONS CLIENTS NIGELEC**

*(Extraits du Règlement du Service Public de Distribution d'Énergie Electrique par la NIGELEC)*

La Société Nigérienne d'Électricité (NIGELEC), société anonyme d'économie mixte, aux capitaux majoritairement nigériens, fut créée le 7 septembre 1968. Elle est le principal distributeur d'électricité au Niger. Elle s'occupe de ce fait, de la production, du transport et de la distribution de l'énergie électrique dont elle détient le monopole sur toute l'étendue du territoire national à travers une convention de concession signée avec l'Etat. Elle est organisée en Directions, secteurs et agences pour une meilleure prise en charge de sa clientèle.

Les activités de Gestion de la Clientèle sont décentralisées géographiquement au niveau des agences ou des secteurs pour la clientèle individuelle Basse Tension (BT). Elles comprennent notamment :

- ⇒ Accueil de la clientèle
- ⇒ Enregistrement et suivi des réclamations et des plaintes
- ⇒ Souscription d'abonnement
- ⇒ Résiliation d'abonnement
- ⇒ Facturation des travaux (branchements, extensions et autres)
- ⇒ Relève des compteurs
- ⇒ Facturation sur relevé
- ⇒ Facturation à la demande (corrective ou diverse)
- ⇒ Encaissement des factures et remboursement
- ⇒ Recouvrement et décisions d'actions pour non-paiement
- ⇒ Pré contentieux
- ⇒ Gestion du parc compteur
- ⇒ Contrôle comptage et suivi des dossiers de fraude
- ⇒ Statistiques de facturation, d'encaissement, et autres
- ⇒ Petites interventions techniques (branchements, changements de compteur, mouvements de compteur suite à non-paiement ou autre).

La gestion des plaintes des consommateurs est donc une activité régalienne de la Direction de la distribution et du marketing qui a bien su mettre en place une procédure de réclamations et de délais d'intervention, conformément à la réglementation en vigueur.



Cette procédure permet d'effectuer le suivi des réclamations ou des demandes formulées par un client afin d'y apporter la solution appropriée.

Toute réclamation en réparation d'un dommage adressée à NIGELEC doit être faite par écrit par le demandeur, ou ses ayants-droits, sous réserve d'apporter le titre par lequel l'ayant-droit agit, au Point commercial NIGELEC dont dépend le demandeur ou, à défaut, au siège de la Direction Régionale de NIGELEC le plus proche du lieu de résidence du demandeur.

*Sous peine de déchéance, les réclamations en réparation de dommages doivent impérativement être accompagnées des documents suivants :*

- ◆ *La photocopie du contrat d'abonnement entre la NIGELEC et le Client*
- ◆ *La photocopie de la demande d'abonnement*
- ◆ *La photocopie légalisée de la pièce d'identité du plaignant et le cas échéant de celle du représentant*
- ◆ *Pour les entreprises, une copie du certificat d'immatriculation au Registre de Commerce et du crédit Immobilier, une copie de l'acte de nomination du gérant pour les personnes morales, accompagnées de la photocopie légalisée de sa carte d'identité*
- ◆ *Le reçu d'acquisition de l'appareil*
- ◆ *L'heure et la date du sinistre Toutes autres pièces justificatives du dommage.*

*En cas de réclamation, une expertise est diligentée par NIGELEC en présence de deux (02) parties. Toutefois, le client a la possibilité de faire participer son expert.*

**EXTRAIT DE L'INTERVIEW DE MOUSTAPHA KADI OUMANI, PRESIDENT DU COLLECTIF POUR LA DEFENSE DU DROIT A L'ENERGIE (CODDAE)**

**Quelle lecture faites-vous de la situation actuelle du secteur de l'énergie depuis les sanctions infligées par la CEDEAO au Niger au lendemain du coup d'Etat militaire du 26 juillet 2023 ?**

*C'est un grand honneur pour moi de m'exprimer dans les colonnes de votre journal pour parler de ce problème qui nous concerne tous, parce que, c'est notre pays. En effet, avant toute chose, je pense qu'il faut partir d'une constatation simple : depuis les événements du 26 juillet 2023, le Niger fait face à des sanctions économiques, commerciales et financières inédites décidées par les organisations d'intégrations sous-régionales à savoir la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union Economique et Monétaire Ouest-africaine (UEMOA). Cette situation de rupture de contrat aussi marquante, qu'arbitraire est contraire aux pratiques d'un Etat moderne. Elle reste une violation flagrante des accords commerciaux qui lient les deux pays et en même temps des fondements de la tradition africaine basée sur le respect de la parole donnée. .*

*A quelque chose malheur est bon serait-on tenté de dire si la situation n'était pas aussi grave, voire catastrophique pour nos populations, puisque nos autorités et même les populations ont compris notre inquiétude de lutter pour notre indépendance énergétique, et comme on dit « le fruit mûr tombe, mais pas dans la bouche ». Répétons-le, les sanctions prises dès le 30 juillet sont en violation flagrante du droit international. . Comment comprendre que des pays voisins et frères ferment leurs frontières et retiennent à tort plus de 70% de l'électricité d'un autre pays frère ? Nous avons, pourtant, un moyen d'atténuation de ces menaces si nous avons vraiment mis les intelligences pour réaliser à temps le barrage de Kandadji sur le fleuve Niger qui serait doté d'une centrale élec-*



*trique de 130 mégawatts, voire plus. Comme nous le disions plus haut, c'est le départ de notre indépendance énergétique qui nous est offerte par cette agression qui viole allègrement tous les instruments en matière de sanctions.*

*Mieux le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU a clairement souligné que « les habitants d'un pays ne doivent pas être privés de leurs droits économiques, sociaux et culturels fondamentaux parce qu'il a été déterminé que leurs dirigeants ont violé des normes relatives à la paix et à la sécurité internationales ». C'est pourquoi, la crise énergétique que traverse le Niger doit permettre aux Nigériens de ne plus considérer l'électricité comme un simple produit de consommation, mais un vecteur prioritaire dans l'amélioration des conditions de vie et de travail. Puisse ce vœu figuré en bonne place des résolutions fermes qui seront prises par le Conseil Consultatif National (CCN). .*

**A votre avis, lequel des deux (02) sous-secteurs de l'énergie (Electricité et Hydrocarbures) est le plus impacté par ces sanctions ?**

*Dans l'épreuve que la CEDEAO et l'UEMOA nous imposent, c'est le secteur pétrolier qui n'a pas été gravement impacté par les sanctions, car les stations d'essence agréées dans la vente des*

produits pétroliers à la pompe fonctionnent normalement et leur ouverture se multiplie sur toute l'étendue du territoire. Mieux, le Niger se dresse comme un exemple de résilience face à l'adversité. Cette résilience caractérise les deux sous-secteurs. Par exemple, le secteur pétrolier fait figure de symbole. Aucune station d'essence n'a fermé ses portes, au contraire les stations se multiplient partout dans le pays. Aussi, depuis l'interdiction de l'exportation du gaz, le gouvernement se force de stabiliser les prix. Le litre d'essence et celui du kilogramme de gaz au Niger sont les moins chers de la sous-région.

Si le domaine des hydrocarbures se porte mieux que prévu, en tout mieux que dans la plupart des pays limitrophes qui nous mettent sous embargo, il est moins reluisant pour le cas de l'électricité. Le peuple nigérien est vraiment sur ses gardes ; nous sommes tous surpris par la sérénité avec laquelle il affronte les délestages et comme on dit partout « Labou sannin no » « Zantchan kassané ». Naturellement, ce domaine est le talon d'Achille de notre lutte, mais nous avons les moyens d'y remédier définitivement dans les prochains jours.

**Quelles sont à votre connaissance les dispositions prises par les nouvelles autorités pour pallier aux désagréments occasionnés par la situation actuelle notamment avec la fermeture des frontières et la suspension de la fourniture de l'énergie électrique par le Nigéria ?**

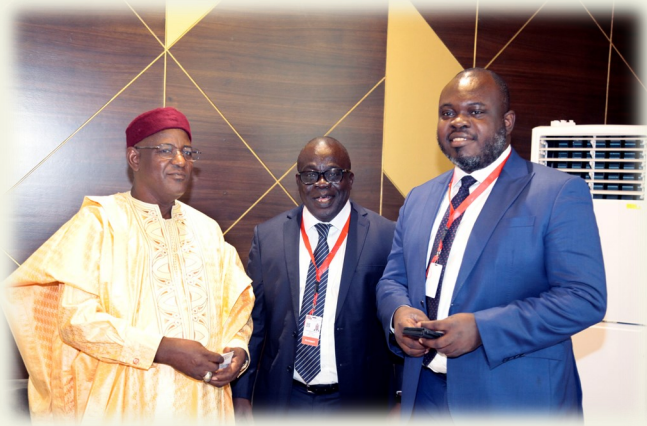
Les dispositions prises par les nouvelles autorités ont été très efficaces. Des plans de délestages sont adoptés et les centrales thermiques fonctionnent à plein régime. Les produits pétroliers qu'elles consomment sont détaxés. Les années antérieures en pareille circonstance, la SORAZ effectuait une révision générale, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui pour permettre la continuité

des services publics. Aussi, de nouvelles mesures sont prises au sein de la SONIDEP et de la NIGELEC. L'exportation du gaz butane est interdite. Depuis, des escortes sont organisées à partir du Burkina Faso pour acheminer les convois des citernes du Jet A1 et du gaz pour équilibrer la production locale. Compte tenu de toutes ces mesures, on constate que les ventes des volumes d'hydrocarbures n'ont pas diminué ni connaître des suspensions.

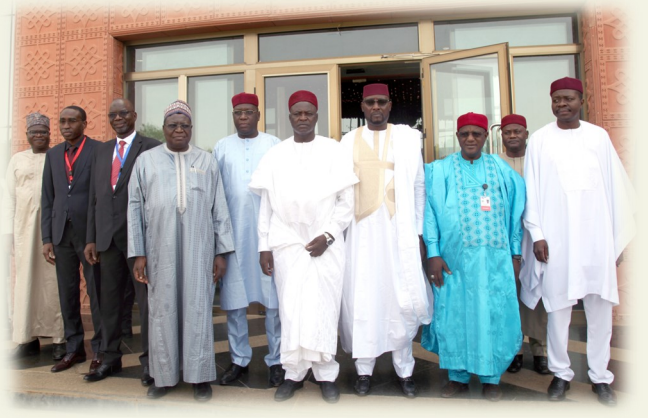
**Quel est l'appel que vous lancez à l'endroit de toutes les parties prenantes à savoir l'Etat, les délégataires de service public de l'énergie, les associations des consommateurs de l'énergie et les consommateurs, afin que le secteur de l'énergie de notre pays se porte mieux, voire bien ?**

C'est une question très pertinente. Je ferais observer que dans nos pays, les attentes en matière énergétique sont énormes et légitimes. Cela voudrait dire qu'il faut serrer les rangs en vue d'utiliser ensemble les sources d'énergies disponibles pour minimiser les coûts d'exploitation et concomitamment mettre fin aux délestages et sécuriser les approvisionnements. Alors, me diriez-vous peut-être, peut-on aller plus loin dans cette démarche ? Oui, répondrions-nous avec allégresse ! Sur la base des futures recommandations qui sortiront des assises du CCN, nous espérons que des changements substantiels interviendront pour assurer la prospérité du secteur énergétique et la défense des intérêts des populations. C'est pourquoi, il faut soutenir toute action tendant à revoir les méthodes d'exploitation, les contenus des contrats et la satisfaction des besoins des consommateurs. Pour l'instant, ce qui urge c'est de jeter les bases d'un développement durable en matière énergétique.

# LE 8<sup>EME</sup> FORUM EN IMAGES



# LE 8<sup>EME</sup> FORUM EN IMAGES



## Des gestes simples pour réduire sa facture d'électricité.

- ⇒ **Éteindre** les lumières en partant.
- ⇒ **Ne pas laisser les appareils en veille**. La veille *consomme*.
- ⇒ Utiliser une **prise multiple avec interrupteur**.
- ⇒ Choisir des **ampoules basse consommation**. (Consommation : 3 à 5 fois moins d'énergie et durée de vie : 6 à 8 fois plus longtemps pour une même qualité d'éclairage).
- ⇒ Prendre **soin du congélateur**.
- ⇒ Profiter de la **lumière naturelle pendant la journée**,



Ces gestes minimes au plan individuel, représentent une économie significative des ressources en énergie, une disponibilité plus accrue et un différé d'investissements.

*Alors, un seul geste !*



# Meilleurs Vœux 2024



**Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie**

*L'efficacité du secteur ...  
par l'efficience des entreprises régulées !*

Intersection entre Bvd Mohamed 6, et  
l'Avenue de l'Irhazer  
Niamey - Plateau, Arrondissement 1  
Téléphone : +227 20 72 50 31  
+227 20 35 14 09  
Courriel : [contact@arse.ne](mailto:contact@arse.ne)  
Site Web : [www.arse.gouv.ne](http://www.arse.gouv.ne)

### Comité de Rédaction

Coordonnateur de Publication : DG / ARSE  
Equipe de rédaction : Directions & Départements